



Doc. 30

02 septembre 1949

Situation économique des Etats Membres du Conseil de l'Europe

Rapport

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Lord David ECCLES, Royaume-Uni

1. Préambule

1. L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avertit les peuples de l'Europe que des millions d'hommes seront bientôt réduits à la famine et au chômage à moins qu'ils ne prennent immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre économique entre l'Europe et l'Amérique du Nord, en augmentant leurs ressources en dollars et en développant leurs propres échanges commerciaux pour s'engager dans la voie d'une économie européenne unie, puissante et prospère.

2. La tâche la plus urgente est de trouver les ressources nécessaires pour payer les produits alimentaires et les matières premières qui doivent actuellement être achetées en Amérique du Nord. Les dollars indispensables ne pourront être trouvés que si, des deux côtés de l'Atlantique, on fait de nouveaux efforts. Les pays de l'Europe doivent augmenter leur productivité et réduire leurs prix de revient et leurs prix de vente afin de s'adapter aux dures réalités du monde d'après guerre. De leur côté, les Etats-Unis qui reconnaissent que l'Europe a besoin de leur vendre plus de produits, devraient encourager ces importations par tous les moyens possibles et, en particulier, par l'abaissement de leurs droits de douane.

3. Les nations libres de l'Europe peuvent faire beaucoup pour assurer leur salut en s'entraïdant mutuellement. Avec les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer, elles réunissent une population qui, par son importance et par l'habileté technique de sa main-d'œuvre, n'a pas d'égale au monde. Si, aujourd'hui, les peuples de l'Europe sont faibles, c'est qu'ils sont divisés. S'ils comprennent qu'ils doivent unir leurs marchés et s'ils ont la lucidité et le courage de le faire, ils pourront abaisser leurs prix de revient et de vente, vendre davantage les uns aux autres et ainsi retrouver et même accroître leur prospérité perdue.

4. L'unité économique de l'Europe libre ne doit pas comporter l'établissement d'une zone commerciale fermée. Tout au contraire, elle doit être ouverte aux échanges de marchandises et de services dans des conditions équitables avec le monde entier.

5. La réalisation de l'unité économique suppose l'abolition par étapes des entraves apportées aux mouvements des hommes, des devises et des marchandises, la coordination des investissements, des industries de base et de l'agriculture.

6. Cette unité comporte la libre circulation des marchandises et des capitaux. Elle implique l'établissement rapide d'un système multilatéral de paiement comportant le rétablissement de la convertibilité des monnaies européennes entre elles, sous réserve des garanties nécessaires pour permettre pendant la période de transition le contrôle des mouvements de capitaux.

7. La constitution de cette union de peuples libres comporte un plan d'ensemble combiné avec le maximum de liberté individuelle. Le plan d'ensemble doit être librement accepté, et la liberté ne doit être utilisée que pour le bien commun.



2. Propositions relatives aux mesures à intervenir d'une part entre les Etats Membres du Conseil de l'Europe et, d'autre part, entre ceux-ci et d'autres nations

L'Assemblée Consultative demande au Comité des Ministres :

1. Tout en invitant les gouvernements à renforcer les moyens d'information économique déjà existants, de confier à l'Assemblée Consultative le soin d'utiliser tous les moyens disponibles pour faire comprendre aux peuples de l'Europe la gravité du péril dans lequel ils se trouvent actuellement et les avantages qu'ils retireraient de la mise en commun de leurs ressources dans un effort commun pour retrouver leur solvabilité et parvenir à un nouveau degré de prospérité.
2. De prendre toutes mesures pratiques pour établir aussi rapidement que possible un système multilatéral de paiements comportant le rétablissement de la convertibilité des monnaies européennes entre elles, sous réserve des garanties nécessaires pour permettre pendant la période de transition le contrôle des mouvements de capitaux.
3. De créer un organisme permanent chargé d'organiser des consultations sur la politique en matière de crédit.
4. De convoquer une conférence économique à laquelle seraient représentés, en même temps qu'eux-mêmes, les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer et qui aurait pour objet :
 - a. de poursuivre et de développer les travaux entrepris par l'O. E. C. E. en vue de libéraliser le commerce inter-européen, ainsi que toutes études relatives aux relations économiques de l'Europe avec les pays et territoires associés;
 - b. à titre de premier pas vers l'unification du marché, d'étendre les systèmes préférentiels existants à l'ensemble de la zone commerciale représentée par les participants à la Conférence;
 - c. d'étudier l'évolution de la production dans les territoires des nations participants à la Conférence, de manière à satisfaire aussi efficacement que possible leurs besoins en matière d'importation, au moyen de leurs ressources réunies;
 - d. d'étudier les conditions dans lesquelles les investissements de capitaux américains ou autres capitaux extra-européens pourraient être encouragés dans leurs territoires.
5. De convoquer le plus tôt possible des conférences industrielles où seraient représentées les organisations d'employeurs, de travailleurs et de consommateurs, ainsi que les services des différents gouvernements intéressés aux principales industries manufacturières et agricoles, de façon à pouvoir formuler des propositions concrètes devant l'Assemblée pour l'organisation de ces industries et l'augmentation de leur productivité dans l'intérêt général de l'Europe.
6. D'élaborer un projet de convention européenne sur le contrôle des cartels internationaux, qu'il présentera à l'Assemblée.

3.

L'Assemblée Consultative demande également au Comité des Ministres :

- a. Qu'après l'approbation de ces recommandations par l'Assemblée Consultative, une délégation du Conseil de l'Europe, chargée d'exprimer la politique économique commune des Etats Membres, entre en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ou avec tout autre gouvernement intéressé, afin d'obtenir leur assentiment à toute modification nécessaire des traités existants ainsi qu'à toute mesure permettant d'encourager les importations en provenance de l'Europe, notamment par l'abaissement de leurs tarifs;
- b. Qu'en conséquence, il veuille bien lui soumettre, à sa plus prochaine réunion, des propositions conformes aux recommandations ci-dessus, ainsi qu'un rapport sur les progrès réalisés en la matière depuis la session ordinaire de l'Assemblée Consultative.

4. Organisation du travail de la Commission des Affaires économiques

8. L'Assemblée Consultative décide :
 - a. Que la commission des Affaires économiques . pourra siéger entre les sessions;
 - b. Qu'elle pourra se diviser en sous-commissions spécialisées;

- c. Que ces sous-commissions pourront entendre des experts sur les questions qui leur sont renvoyées.
- 9. L'Assemblée Consultative demande à son Président d'entrer en contact avec les secrétariats de l'O. N. U., de l'O. E. C. E. et de la B. R. I., de façon à pouvoir consulter tous les documents de l'O. E. C. E. de la commission économique européenne et de la B. R. I. et à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fonctionnaires nationaux et internationaux de ces deux organisations puissent être entendus en cas de besoin par la Commission économique sur sa demande.
- 10. L'annexe au' présent rapport énumère les questions dont la commission économique avait été saisie soit par le Comité des Ministres, soit par les membres de l'Assemblée Consultative et qu'elle a décidé de faire étudier par ses sous-commissions.
- 11. (Voir Annexe ci-après.)

Annexe ANNEXE

1. La commission des Affaires économiques a créé quatre sous-commissions :
 - a. A. Sous-commission Monétaire et des Finances;
 - b. B. Sous-commission de la Politique commerciale;
 - c. C. Sous-commission de l'Industrie, de l'Agriculture et du Ravitaillement;
 - d. D. Sous-commission des Travaux publics.
2. En outre, la commission a désigné un rapporteur pour l'étude de la question de la création d'un Office des brevets.
3. Les questions suivantes, soulevées par certains membres de l'Assemblée Consultative dans les résolutions soumises à la commission, ont été renvoyées pour étude aux sous-commissions suivantes :

Sous-commission Monétaire et des Finances

- a) Création d'une monnaie commune aux Etats Membres du Conseil de l'Europe;
- b) Création d'une banque européenne de réserve;
- c) Création d'une banque européenne d'investissements;
- d) Coordination des investissements;
- e) Institution d'un système de clearing européen.

Sous-commission de la Politique commerciale

- a) Libéralisation des échanges inter-européens;
- b) Emission d'un timbre-poste européen;
- c) Développement du tourisme en Europe.

Sous-commission de l'Industrie, de l'Agriculture et du Ravitaillement

- a) Industrie charbonnière de la Ruhr;
- b) Coordination des transports, de l'énergie et de la sidérurgie.
- c) Développement de la production et amélioration de la répartition des produits agricoles.